



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2023-239

Direction Sports

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-TYPE D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE POUR LES COURS PRIVÉS DE NATATION

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 2 juillet 2019, le Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo a approuvé la mise en œuvre d'une convention relative aux cours de natation dispensés, à titre privé, par les maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) du centre aquatique Aquavaure,

CONSIDERANT que cette convention définit les obligations de l'agent, les conditions générales d'utilisation des équipements de la piscine et fixe le principe d'une redevance d'occupation forfaitaire au titre de la mise à disposition des bassins,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation forfaitaire de la mise à disposition des bassins est fixée à 90 euros par an,

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler,

DECIDE

Article 1 :

La mise en place d'une convention et d'une redevance d'occupation forfaitaire de mise à disposition des bassins pour l'enseignement de la natation à titre privé par les maîtres-nageurs-sauveteurs d'Aquavaure.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une année renouvelable deux fois une année, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 24 AOUT 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.